

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Le tarif du Cran pour l'utilisation de la plateforme PHOTOVIVO sont fixés comme suit :

Prestations	Tarifs HT
Imagerie optique 3D par méthode LC-OCT (linefield confocal - optical coherence tomography)	94,09 €
Irradiation avec laser supercontinuum, accordable en longueur d'onde (bande spectrale UV-IR) et en puissance	86,78 €
Caractérisation spectrique et énergétique de sources de lumière divergente sur la bande spectrale 200 - 1 300 nm	84,71 €
Acquisition d'images avec caméra hyperspectrale (capteur 7 Mega-pixels, 150 bandes sur la gamme spectrale 470-900 nm)	83,97 €
Spectroscopie optique résolue spatialement et spectralement	88,75 €
Imagerie optique sans contact et panoramique multispectrale (blanc, rouge 660 nm et proche infrarouge 850 nm)	87,41 €
Mesure de coefficients optiques d'échantillons biologiques ou synthétiques (fantômes) : coef. diffusion, absorption et anisotropie	87,79 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'EEIGM et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 4 mai 2021



Pierre MUTZENHARDT



Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

11 MAI 2021